



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt cinq, le sept octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine PETYT-LALYCAN, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, M. Jean-Michel QUINCEY.

Étaient absents excusés : M. Gilbert LARROQUE, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Gilbert LARROQUE en faveur de M. Claude BENOIST, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Luis MIRABAL MARTINEZ en faveur de Mme Caroline GENDRE.

Secrétaire : M. Marc PONROY.

INFORMATION : Communication(s)

- **Opération de bornage**

Mr LE CHAPOIS, géomètre expert, a été mandaté pour effectuer le bornage des limites du terrain accueillant le cimetière communal. En effet, le nouveau propriétaire du Prieuré souhaite implanter une clôture étanche, avec végétation, afin d'empêcher toutes intrusions sur son terrain.

- **Renouvellement du Label "Famille Plus"**

Le Comité National de Gestion du label Famille Plus s'est réuni le 29 septembre 2025. La commune de Blonville-sur-Mer a présenté son audit de contrôle pour la reconduction du label et a obtenu un avis favorable. Blonville-sur-Mer fait partie des 100 destinations labellisées.

- **Projet bibliothèque**

Dans le cadre du projet de création de la bibliothèque et afin d'être à même de déposer un dossier de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la commune a souhaité, par délibération en date du 24 juin 2025, être accompagnée pour la rédaction du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES), document qui doit obligatoirement figurer dans le dossier. Malheureusement, la personne mandatée pour ledit accompagnement n'a pas souhaité donner suite. Le projet est donc reporté à une date ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2025, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24 juin 2025.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Dissolution d'une Association Syndicale Autorisée et transfert de son patrimoine

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 05 août 2025 relative à l'ASA de défense contre la mer de Blonville/Mer, également dénommée ASA du lotissement "Les Lais de la Mer" et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années.

En effet, il expose que cette ASA n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années. Au vu de ces éléments, le Préfet a désigné une liquidatrice chargée de mettre en oeuvre les opérations de dissolution de cette ASA.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la répartition proposée par la liquidatrice notamment le transfert de la somme de 1319.81 € à la commune de Blonville-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le transfert du patrimoine de l'ASA de défense contre la mer (ASA du lotissement "Les Lais de Mer"), à savoir la somme de 1319.81 €.

DONNE tout pouvoir au Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant pour mener à bien ce projet ;

AUTORISE le Maire ou en son absence signer tout document relatif à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Affectation de parcelles au Domaine Public

Le maire rappelle que selon les dispositions des articles L 2111-1 à L2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales cadastrées section C numéros 322-326-339-341 :

1 - Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé Mr Le Maire à signer les conventions de rétrocession PA n°1 et PA n°2. Ces conventions avaient pour objets le phasage des travaux de réalisation du lotissement "La Papillonnerie" et dispositions diverses, la rétrocession de l'emprise foncière et prise en charge des espaces et équipements communs destinés à être incorporés au Domaine Public ;

2 - Par délibération du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et équipements communs. L'acte notarié a été signé en date du 17 décembre 2024, en l'Office Notarial de Me Mathieu FATOME, Notaire à Caen.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement et à l'affectation des parcelles sus-mentionnées dans le domaine public communal ;
- Autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROCEDE au classement et à l'affectation des parcelles C 322-326-339-341 dans le domaine public communal ;

AUTORISE monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : Désaffectation et déclassement du Domaine Public communal de la parcelle AB d1 sise rue Hoinville

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal :

La Commune est propriétaire d'une parcelle qui correspond à un reliquat de terrain en surplomb des planches de Blonville-sur-Mer, à proximité direct du passage à la mer, rue Hoinville dans le prolongement de la rue Avezard.

Mr Alain SAUVAGE est propriétaire de la parcelle AB 337 qui jouxte le terrain cité ci-dessus.

La commune et Mr SAUVAGE se sont mis d'accord pour une cession de ce terrain dans les conditions suivantes :

- Vente de la parcelle au prix de 200 € ;
- Mr Alain SAUVAGE s'engage à prendre à sa charge la réfection du mur situé entre le chemin de planche et la parcelle ;
- Mr Alain SAUVAGE s'engage à prendre à sa charge les frais notariés découlant de la vente de la parcelle ;
- La commune de Blonville-sur-Mer s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle ;

Avant d'envisager cette session au profit de Mr SAUVAGE, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation de ce bien non bâti, de prononcer son classement dans le Domaine privé de la Commune.

La désaffectation matérielle de ce terrain est prononcé depuis le 08 septembre 2025 et la pose de barrières rendant ce bout de terrain inaccessible au public. Cette désaffectation ne change en rien les modalités d'accès à la mer par le passage.

Avant cette cession de la parcelle à Mr Alain SAUVAGE, il revient au Conseil Municipal de

constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du Domaine Public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Cette procédure est illustrée par les documents suivants, établis par le Cabinet LE CHAPOIS, Jonathan LE CHAPOIS, Géomètre Expert (06082) à Deauville :

- Plan de division et de délimitation
- Plan cadastral pour numérotage

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation de cette parcelle ;
- Décider de prononcer son déclassement pour incorporation au Domaine Privé communal ;
- Autoriser Mr le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Ville de BLONVILLE SUR MER est propriétaire de la parcelle citée ci-dessus et relevant du domaine public communal,

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M. SAUVAGE Alain,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE la désaffectation de cette parcelle ;

DECIDE de prononcer son déclassement pour incorporation au Domaine Privé communal ;

AUTORISE Mr le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Pôle médical : fixation des loyers

La maison médicale sise 6 rue Maurice Allaire comprend 6 cabinets dédiés aux professionnels de la santé et 2 appartements mis en location par la commune.

Par délibération du 06 février 2024, le Conseil Municipal a fixé les loyers des 6 cabinets de la maison médicale.

Un nouveau professionnel de santé va prochainement s'installer dans notre commune, un septième cabinet a donc été créé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer les loyers de la manière suivante :

- Cabinet 1 : 600 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 2 : 450 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 3 : 450 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 4 : 600 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 5 : 600 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 6 : 450 € + 50 € (provision de charges)

- Cabinet 7 (Villa DaMaren) : 300 € + 30 € (provision de charges)

- Appartement F2 : 780 €
- Appartement F3 : 1000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les loyers de la manière sus-exposée,

DIT que les loyers seront non révisables ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Pôle médical : Révision d'un loyer - Aide à l'installation

La maison médicale sise 6 rue Maurice Allaire comprend 7 cabinets dédiés aux professionnels de la santé.

Par délibération en date du 07 octobre 2025, le Conseil Municipal de Blonville-sur-Mer a fixé

le montant des loyers des 7 cabinets.

Depuis quelques semaines une Diététicienne-Nutritionniste a rejoint les praticiens du Pôle de santé de Blonville.

Afin de faciliter son installation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir réviser le loyer du cabinet 4b en ce sens :

- Loyer : 150 € + 25 € de charges (à compter du 01 octobre 2025 jusqu'au 31/03/2026).

Un avenant au bail initial interviendra entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à la révision du loyer pour la période du 01 octobre 2025 au 31 mars 2026 ;

FIXE le loyer du cabinet à 150 € + 20 € de charges/mois ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer l'avenant à intervenir entre les parties ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Convention de partenariat pour la gestion du pôle santé de Blonville-sur-Mer - Autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la Mairie de Blonville-sur-Mer a mis à disposition les locaux destinés à accueillir des professionnels de santé. L'Association de Soins Villers Blonville, en lien avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), oeuvre pour la coordination et le développement de l'offre de soins sur le territoire.

La convention à intervenir a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Mairie et l'Association. Cette dernière est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer ladite convention ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : SDEC Energie : RODP et RODPP 2025

Il est exposé au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret ci-dessus.

- **RODP 2025**

- Longueur de canalisation à prendre en compte : 11 563 m
 - Taux retenu : 0.035 €/mètre
 - Taux de revalorisation : 1.42
- Soit un total de **717 €** $((0.035 \times 11\,563) + 100€) \times 1.42$

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2024, montant calculé comme suit, conformément aux dispositions de l'article R2333-114-1 du CGCT :

- **RODPP 2025**

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance due est : 0 m
 - Taux retenu : 0.70 €/mètre
 - Taux de revalorisation : 1.23
- Soit un total de **0 (zéro) €** $((0.70 \times 0) \times 1.21)$

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'actualisation de cette redevance,

FIXE le montant de la redevance (RODP) à percevoir au titre de l'année 2025 à 717 € ;

FIXE le montant de la redevance (RODPP) à percevoir au titre de l'année 2025 à 0 € ;

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : SDEC Energie : Option "100% lumière" dans le cadre de la compétence éclairage

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence éclairage public au SDEC ENERGIE.

Monsieur Claude BENOIST, 1er Adjoint au Maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE propose dans le cadre de cette compétence, l'option 100 % lumière.

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subi mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 1^{er} avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installation d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option 100 % lumière.

DE PRENDRE ACTE que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante.

DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : SPL de Deauville : Rapport annuel des mandataires - Année 2024

Aux termes des dispositions des articles L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, modifié pour entrer en vigueur le 1^{er} aout 2023, les organes délibérants des

collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport, correspondant à l'exercice 2024, dont le contenu est précisé en détail par l'article D1524-7 du même code, issu du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, comporte :

- Des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts et d'actionnariat,
- Des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux, etc,
- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société,
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel,
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société et une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet,
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue, pour les sociétés publiques locales,
- Le bilan de la gouvernance des élus,

Eu égard à ce qui précède, et si vous en êtes d'accord, nous demandons au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SPL, remis en mairie le 09 septembre 2025 ci-dessus exposé, ainsi que des actions des représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Yves LEMONNIER

Signature M. Marc PONROY.